CHARTE D'UTILISATION D'UN CYBERCARNET (BLOG) HEBERGE PAR L'ACADEMIE DE PARIS

La présente convention a pour fonction de définir les règles et les usages que doivent respecter les enseignants qui utilisent un Cybercarnet (blog) hébergé par l'académie de Paris. https://www.ac-paris.fr/portail/cybercarnet

RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

Le Cybercarnet hébergé doit avoir pour objectif de présenter le travail de la classe, d'être destiné à un usage pédagogique (documents, correspondance, échanges...) ou de diffuser des informations liées à la classe.

L'enseignant qui demande l'ouverture d'un Cybercarnet hébergé par l'Académie de Paris est responsable du contenu des pages du service, de leur pérennité et de leur intégrité. Par conséquent, il est le seul à se charger de la mise en ligne des informations.

Pour les enseignants du premier degré, ils s'engagent à prévenir leur supérieur hiérarchique de l'ouverture d'un Cybercarnet (blog pédagogique).

L'enseignant doit s'assurer du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), données personnelles des élèves ou personnes (photos, noms, ...). L'article <u>Focus</u>* rubrique « Diffuser œuvres, voix et photos » rappelle ce cadre de travail et donne les outils (autorisations types). Si je publie des données personnelles (photos, ...), je m'engage à avoir les autorisations nécessaires (Autorisation de captation et de diffusion de l'image, ...)

Les auteurs des articles sont responsables civilement et pénalement de leur propos sous l'autorité de l'enseignant. Lorsqu'il s'agit de pages rédigées par des élèves, l'enseignant qui en a prescrit ou autorisé la diffusion en est responsable.

En cas de diffusion de contenus ne respectant pas les lois et règlements ou pouvant porter un préjudice quelconque, l'enseignant devra en interrompre la diffusion dès que ces faits auront étés portés à sa connaissance.

Le Cybercarnet doit contenir une rubrique informations légales indiquant : le nom de l'enseignant, le nom de l'école et de la classe, l'adresse administrative de l'école et l'hébergeur (rectorat de l'Académie de Paris).

La publication de commentaires non modérés est interdite.

Les pages à caractère politique, commercial ou publicitaire sont interdites.

Outre les règles déontologiques, l'utilisation d'un système informatique quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois (leur non-respect est donc passible de sanctions pénales) :

- Respect de la loi sur les informations nominatives ;
- Respect du droit à l'image;
- Respect de la neutralité et de la laïcité de l'éducation nationale ;
- Respect du droit d'auteur (sur tout document quel qu'en soit la nature et le support) ;
- Toute forme d'apologie du crime, du racisme ou des crimes de guerre est interdite;
- Toute forme de provocation et de haine raciale est interdite;
- Tout propos injurieux ou diffamatoire est interdit.

D'une manière générale, le responsable de la publication devra suivre les consignes qui lui sont communiquées par la DSI et le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) du rectorat.

RESPONSABILITE DE L'HEBERGEUR

Le site est hébergé sur les serveurs du rectorat de l'académie de Paris.

En cas de non-respect des règles énoncées dans cette convention, le Cybercarnet pourra être mis (totalement ou partiellement) hors ligne par la DSI.

L'ensemble des contenus (Billets, images, vidéo, ...) sont conservés sur les serveurs uniquement pour l'année scolaire en cours (de l'ouverture du Cybercarnet jusqu'à sa suppression, au plus tard en septembre de l'année scolaire suivante).

Le rôle de la DSI est limité à la mise à disposition du Cybercarnet et à l'assistance technique par l'intermédiaire de la plate-forme d'assistance informatique « DSI-assistance » (Téléphone : 01 40 32 34 70 - Courriel : dsi-assistance@ac-paris.fr).

Ce service peut être interrompu : en cas de force majeure (conditions météorologiques extrêmes, troubles civils, actions syndicales...) ; en cas d'opérations urgentes de maintenance ; en cas d'arrêt de la fourniture des prestations d'interconnexion au réseau par l'opérateur.

L'enseignant doit informer les services de la DSI des dysfonctionnements constatés.

DUREE CYBERCARNET

Un Cybercarnet est ouvert **pour l'année scolaire en cours** et est supprimé, sauf demande expresse, au plus tard en septembre de l'année scolaire suivante.

Un Cybercarnet peut être créé à tout moment dans l'année scolaire. Cependant toute ouverture d'un Cybercarnet après le 1er juin vaut pour l'année scolaire à venir.

La présente charte prend effet dès la mise à disposition du Cybercarnet par la DSI pour l'année scolaire en cours.

^{*}Article focus : https://www.ac-paris.fr/portail/focus